

**BREVET NATIONAL DE SECURITE
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

DECRET DU 23 JANVIER 1979

Diplôme d'Etat délivré par le service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Il confère à son titulaire la possibilité de surveiller les baignades d'accès gratuit (plage, rivière, étang, lac...) et les baignades d'accès payant (piscine) comme assistant d'un Maître Nageur Sauveteur, ou dans des conditions particulières, avec une autorisation préfectorale, la surveillance en pleine responsabilité des lieux de baignade d'accès payant pour une durée d'un mois minimum à quatre mois maximum.

Ce diplôme est surtout recherché pour des emplois saisonniers, en période estivale.

**L'EXAMEN
Organisé par la Préfecture**

CONDITIONS d'accès

Tout candidat qui souhaite se présenter à un examen proposé dans son département doit obligatoirement être formé et présenté par une structure agréée.

- **avoir 18 ans le jour de l'examen,**
- fournir un certificat médical de non contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade, et avoir une acuité visuelle d'au moins 4/10. (de moins de 3 mois)
- **être titulaire du PSE1**

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen comprend : **5 épreuves éliminatoires et 3 épreuves cotées.**

Les épreuves éliminatoires

APNEE

Trois trajets de 15 mètres en minimum 20 secondes avec 12 secondes de récupération entre deux trajets.

MANNEQUIN

Déroulement sur 50 mètres : temps maximum : 1'20"

- départ plongé, 25m nage libre
- rechercher un mannequin à 2,5m de profondeur et le remorquer face hors de l'eau sur 25 mètres.

PLONGEON

D'une hauteur de 3m : plongeon libre par la tête ou par les pieds.

800M NAGE LIBRE

Parcours à réaliser avec palmes, masques, tuba. Le temps maximum est de 13 minutes.

Les épreuves cotées

Les notes sont de 0 à 20.

NATATION

COEFFICIENT 1

200m en deux nages différentes : une ventrale et une dorsale.

ACTION DU SAUVETEUR SUR LE NOYÉ

COEFFICIENT 2

Démonstration technique dans l'eau et hors de l'eau.

REGLEMENTATION ET PREVENTION

COEFFICIENT 3

Le brevet est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et qui obtiennent au moins 72 points sur 120 sans aucune note inférieure à 6 aux épreuves cotées.

Le contrôle d'aptitude tous les 5 ans

Les nageurs sauveteurs qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre **tous les 5 ans** à un contrôle qui comprend 4 épreuves : apnée, mannequin, action du sauveteur sur le noyé, ranimation pratique.